

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 891

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 8° de l'article L. 4130-1 du code de la santé publique, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Jusqu'à la date de sortie de l'état d'urgence sanitaire définie à l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le médecin généraliste doit prendre rendez-vous avec chacun de ses patients âgés de plus de 80 ans et non-vaccinés afin de leur donner les informations nécessaires sur la campagne de vaccination et son importance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à intégrer dans les missions du médecin généraliste celle de prendre rendez-vous avec ses patients âgés de plus de 80 ans et non-vaccinés, afin de donner à ces derniers toutes les informations nécessaires sur l'importance de la vaccination.

Selon des données du Ministère de la Santé, seulement 75% des personnes âgées de 80 ans et plus sont totalement vaccinées. Or, ce sont les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et d'aller en réanimation. Il est donc nécessaire de les convaincre en priorité de se faire vacciner.

Pour cela, nous proposons que les médecins traitants aient pour mission de contacter et informer les personnes de plus 80 ans sur la nécessité de se faire vacciner dans les meilleurs délais.

"